



Les déboulonneurs ont procédé à une action symbolique le 24 février dernier à Nîmes.

Justice. Le barbouillage de panneaux publicitaires peut conduire devant la justice. Procès vendredi et mobilisation du « collectif des déboulonneurs »

Faire le procès de l'affichage surdimensionné

■ François Jourde (enseignant) et Sara Martinez (traductrice) sont convoqués vendredi devant le tribunal correctionnel d'Alès. Ils y risquent gros : jusqu'à 3 750 euros d'amende chacun, une peine de travail d'intérêt général, ainsi qu'une interdiction de droits civiques et une interdiction d'exercer une fonction publique.

Le motif de leur convocation devant la justice ? Avoir procédé le 26 mai dernier à Anduze à une action du « Collectif des déboulonneurs », une association qui s'est fixé l'objectif de dénoncer la prolifération de panneaux publicitaires en utilisant un moyen qui sort du cadre protestatif habituel : le barbouillage. A Anduze, les deux prévenus avaient agi à visage découvert devant les journalistes et les gendarmes. Le collectif a donc décidé de faire de cette journée de vendredi un moment de son action.

Rassemblement à partir de 13h30 devant le palais de justice puis rendez-vous au Prolé

Le rendez-vous est fixé à partir de midi à la bourse du travail pour un repas de soutien. On enchaînera avec un rassemblement prévu à partir de 13h30 devant le palais de justice.

Après l'audience, tout le monde est invité à se retrouver au Prolé, rue Beauteville. C'est là que sera communiquée la décision prise par la justice parisienne : vendredi est aussi le jour du rendu du délibéré d'un autre procès qui touche les déboulonneurs. La présence de membres du collectif parisien est annoncée.

A 21 heures, un concert de soutien aura lieu au Prolé avec le groupe « Garce ».

En ce qui concerne l'audience elle-même, le collectif a fait appel à trois témoins : Frédéric Barbe (géographe, enseignant), Pierre-Jean Delahousse (enseignant, pré-

sident de l'association « Paysages de France »), et Silvain Pastor (conseiller régional du Languedoc-Roussillon, conseiller municipal de Nîmes, membre des Verts). Les déboulonneurs espèrent bien mettre à profit cette audience pour engager le débat sur les responsabilités de ce qu'ils nomment des « société délinquantes » qui développent l'affichage publicitaire avec des pratiques que les déboulonneurs jugent souvent contraire à la loi.

Obtenir la réduction des formats autorisés

Le Collectif des déboulonneurs organise, depuis novembre 2005, des actions non-violentes de désobéissance civile, en dégradant symboliquement des panneaux d'affichage par des inscriptions à la peinture. Ces actions se déroulent chaque fin de mois simultanément dans plusieurs villes de France.

Par ces actions, les membres du collectif souhaitent obtenir un débat national sur l'envahissement des espaces publics par l'affichage publicitaire et une révision de la loi dans le sens d'une réduction des formats autorisés : affiches de 50 x 70 cm, présentées dans des dispositifs n'excédant pas deux mètres carrés, ni lumineux ni animés, comme c'est le cas pour l'affichage associatif et d'opinion.

Le procès de vendredi à Alès est le troisième du genre. Le premier d'entre eux, à Montpellier pour des faits datant de juin 2006, s'était soldé par une amende de 200 euros avec sursis pour les deux prévenus. Le second s'est déroulé en janvier à Paris et on en attend le résultat.

M.P.

▲ Site internet : <http://www.deboulonneurs.org>
Courriel : deboulonneursgard@no-log.org